

République Française
Département FINISTERE
Mairie de CARHAIX-PLOUGUER

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 mars 2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	23	29
Vote		
Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0		
Date de la convocation		
14/03/2023		
N° de la délibération		
2023-023		

L'an 2023, 20 mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Carhaix-Plouguer s'est réuni en salle du conseil municipal de la mairie, lieu ordinaire de ses séances. M. TROADEC Christian, Maire, étant empêché, Mme MAZEAS Jacqueline, 1^{ère} adjointe, a assuré la présidence des débats (cf. article L2122-17 du code général des collectivités territoriales). Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises aux conseillers municipaux le 14 mars 2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés en mairie le 14 mars 2023.

Présents : Mmes : AUFFRET Isabelle, BOULANGER Catherine, BOUSSARD Laure, GUILLEMOT Hélène, JAFFRÉ Hélène, LUCAS Valérie, MAZEAS Jacqueline, PENSIVY Patricia, QUILLEROU Marie-Antoinette, RICHARD Fabienne, ROGARD Carole **et MM :** AUFFRET Ludovic, BERNARD Joseph, BRIAND Philippe, CLAUDE Mikael, COUTELLER Serge, COTTEN Daniel, FAUCHEUX Olivier, L'HOPITAL Rémy, MANAC'H Yann, PHILIPPE Hervé, THOMAS Pierre-Yves, YVINEC Jérôme.

Absents ayant donné procuration : Mme KERDRAON Anne-Marie à Mme GUILLEMOT Hélène, Mme LE GUERN Isabelle à M. BRIAND Philippe, Mme ZAIED Martine à M. YVINEC Jérôme, M. BERGOT Bertrand à Mme MAZEAS Jacqueline, M. GUENVER Yves à M. COUTELLER Serge, M. TROADEC Christian, Maire, à M. FAUCHEUX Olivier.

Absent(s) :

Le quorum est atteint.

A été nommée secrétaire : Mme QUILLEROU Marie-Antoinette

Modification n°1 du plan local d'urbanisme

Rapporteur : Jo BERNARD

La commune a décidé de mener une procédure de modification de son Plan Local d'Urbanisme. Cette modification a pour objet d'assouplir les dispositions de l'article Ui9 « hauteur maximale des constructions » de la zone Uie afin de permettre à la société exploitant le site de mettre sous couvert et au sec certaines de ses activités.

La société Guyot – Lannouennec à Carhaix - a pour objectif de moderniser ses équipements, d'améliorer les conditions de travail et de supprimer les nuisances de voisinage. Elle projette de réorganiser son site et de créer une structure couvrant les déchets traités, afin d'éviter l'envol de particules et de déchets DIB dans l'environnement proche. Afin que les manutentions d'engins puissent se faire à l'intérieur du bâtiment (engins avec pelle dépliable), celui-ci doit être élevé à 15 m de hauteur. Or, le PLU autorise une hauteur de construction de 11 m seulement.

Une enquête publique s'est déroulée du 06 février 2023 au 21 février 2023 inclus, afin de recueillir d'éventuelles observations de riverains et habitants. Seule une personne a consulté le dossier, sans faire de remarque.

La commissaire enquêtrice donne un avis favorable au projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune, avec la recommandation de bien veiller au maintien et au renforcement des talus et haies paysagères en limite de la zone Uie.

La question a été présentée à la commission d'urbanisme du 9 mars 2023.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et L.153-43 ;

Vu l'arrêté n°157-2022 du maire en date du 21/07/2022 prescrivant la modification du PLU de Carhaix-Plouguer ;

Vu l'arrêté n°2-2023 du maire en date du 09/01/2023 soumettant à enquête publique le projet de modification n°1 du PLU de Carhaix-Plouguer, du 06/02/2023 au 21/02/2023 ;

Vu les pièces du dossier de PLU soumises à l'enquête publique ;

Vu la notification du projet de modification aux personnes publiques associées mentionnée aux articles L132-7 et L132-9 ;

Vu la décision de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale après examen au cas par cas qui dispense d'évaluation environnementale la modification n°1 du PLU (décision n° 2022DKB98 du 6/10/2022) ;

Vu le rapport du commissaire enquêteur en date du 09/03/2023, émettant un avis favorable à la modification n°1 du PLU, avec la recommandation de bien veiller au maintien et au renforcement des talus et haies paysagères en limite de zone Uie ;

Considérant que le projet de modification du plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être adopté, conformément à l'article L.153-43 du code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité les membres du Conseil Municipal :

1. approuvent la modification n° 1 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente ;

2. autorisent M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Il est indiqué au Conseil Municipal que :

1. Le dossier du PLU est tenu à la disposition du public au service urbanisme de Carhaix-Plouguer aux jours et heures d'ouverture habituels.

2. Conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera, l'objet d'un affichage en mairie de Carhaix-Plouguer durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

3. La présente délibération produira ses effets juridiques :

- dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au dossier, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications,
- après accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures.

Pour expédition conforme :

A Carhaix-Plouguer, le 21/03/2023

Pour le Maire empêché

La 1^{ère} adjointe

Présidente de séance,

Jacqueline MAZEAS

